

AGENCE NATIONALE DES PRODUITS
PHARMACEUTIQUES
A.N.P.P



الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية
و.و.م.ص

N° 55..MIP/ANPP/DG/NOTE/26

Alger, le 21 SEPT 2026

NOTE AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES DE FABRICATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Dans le cadre du suivi des déclarations effectuées sur la plateforme « ETAT DECLARATIF », il est impérativement demandé à l'ensemble des établissements pharmaceutiques de fabrication de mettre à jour les informations relatives à leurs produits notamment par :

- Le renseignement de l'ensemble des champs prévus dans la déclaration ;
- La mise à jour des statuts de leurs produits ;
- La mise à jour des dernières dates de libération des produits ;
- Le renseignement des motifs d'arrêt de production ou de non libération du produit au-delà des 18 mois réglementaires suivant l'obtention de la décision d'enregistrement. Ces motifs doivent être détaillés, précis et pertinents.

Les mises à jour demandées doivent être effectuées dans un délai de 72 heures à compter de la date de publication de la présente note.

A l'expiration de ce délai, les déclarations figurant sur la plateforme seront considérées comme correctes, à jour et exploitables pour la mise en œuvre des actions réglementaires qui s'imposent conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.